

## CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 27 DECEMBRE 2012

Présents : MM. CHABERT Bernard, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, DARMET Marcel, NICOLET Bertrand, Mmes LATOUR Virginie, PION Irène, QUATREPOINT Monique, VIAL Martine.

Excusés : FESSY Fabrice, Mme PAILLEUX Nathalie.

Secrétaire de séance : M. Mme VIAL Martine

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2012, à l'unanimité des présents.

### **Tarifs Eau et assainissement 2013 : délibération n° 2012/073**

Prix du m<sup>3</sup> : 1,55 € H.T

Agriculteurs au-delà d'une consommation de 250 m<sup>3</sup> : 1,29 € H.T

Abonnement pour 6 mois : 29,25 € H.T

Ouverture, fermeture, relevé : 34,00 € H.T

Fermeture définitive de compteur : 60,00 € H.T

Abonnement au réseau d'assainissement pour 6 mois : 12,85 € H.T

Taxe d'assainissement : 0,95 € H.T

Droit de raccordement au réseau d'assainissement : 1 245,00 € H.T pour les particuliers et 2 532,00 € H.T pour les collectivités. Dans le cas de la création d'un groupement d'habitations (lotissement), la Commune facturera le même nombre de droits au raccordement au réseau d'assainissement au tarif des particuliers que le nombre de lots, soit 1245.00 € H.T en 2013.

Décision adoptée à l'unanimité des présents.

### **Tarifs communaux pour 2013 : délibération n° 2012/074**

Tennis :

Entrée simple pour deux joueurs pour une heure : 4,00 €

Abonnement annuel pour une famille : 52,00 €,

Abonnement annuel individuel : 32,00 €.

Salle d'animation :

Habitants de la commune : 182,00 €

Personnes ou les sociétés extérieures de la commune : 266,00 €

Réunion ou séminaire n'excédant pas la demi-journée : 133,00 €

vin d'honneur : 67,00 €

Nettoyage effectué par la commune : 90,00 €

Caution : 150.00 €

Associations locales : gratuité

Piscine : entrée individuelle : 2,50 € ; carte saisonnière familiale à 10 entrées : 22,00 €

Concessions au cimetière (par m<sup>2</sup>) : 15 ans : 43,00 € - 30 ans : 62,00 € - 50 ans : 145,00 €

Concessions au columbarium : 15 ans : 500,00 € - 30 ans : 700,00 € - 50 ans : 1 000,00 €

Décision adoptée à l'unanimité des présents.

### **Tarif eau potable 2013, commune de Pinay : délibération n° 2012/075**

de 0 à 5 000 m<sup>3</sup>, tarif de base, soit 1,55 € H.T par m<sup>3</sup>,  
de 5 000 m<sup>3</sup> à 15 000 m<sup>3</sup>, une réduction de 0,10 € par m<sup>3</sup>, soit en 1,45 € H.T,  
au-delà de 15 000 m<sup>3</sup>, une réduction de 0,15 € par m<sup>3</sup>, soit en 1,40 € H.T.

Décision adoptée à l'unanimité des présents.

### **Adhésion à l'association « Roanne ConnecTGV » : délibération n° 2012/076**

En vue de promouvoir le projet de LGV (ligne à grande vitesse) POCL (Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon), l'association Roanne ConnecTGV a été créée dans le but de faire que la variante d'un tracé passant par Roanne soit définitivement retenue, et que sa desserte soit quantitativement significative et qualitativement satisfaisante. La raison d'être de cette association est de faire perdurer la mobilisation territoriale autour de ce projet au moins jusqu'à sa réalisation, et d'anticiper l'arrivée du TGV sur le territoire.

Monsieur le Maire présente les statuts de cette association à laquelle les communes du Roannais sont invitées à adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion à l'association Roanne ConnecTGV, ainsi que le versement de la cotisation d'un montant annuel de 50 €.

### **Cession de la parcelle A 1093 : délibération n° 2012/077**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande d'acquisition de la parcelle A 1093, parcelle constructible de 853 m<sup>2</sup> dans le lotissement communal *Chez Dansard*. Cette parcelle, vendue en 2000 et rachetée en 2007 par la commune demeurerait vacante pour ménager la possibilité d'accès à une éventuelle extension du lotissement communal sur les terrains agricoles voisins.

Cependant, il apparaît que cette éventualité ne peut plus être raisonnablement envisagée aujourd'hui. En effet, ces terrains ne sont pas constructibles et le plan actuel d'occupation des sols comporte encore beaucoup d'espaces constructibles à Saint-Jodard. Par ailleurs, dans les années à venir, la commune devra réaliser un plan local d'urbanisme en conformité avec le futur règlement du SCOT. Or les dispositions de ce futur règlement devront également être en conformité avec les politiques nationales et territoriales en matière d'urbanisme qui tendent vers une limitation des nouvelles zones constructibles en milieu rural, cela en vue de redensifier les bourgs (et les milieux urbains) et de limiter le mitage en zone de campagne, pour préserver notamment les activités agricoles et limiter les dépenses des collectivités en matière d'équipement en réseaux.

Telles sont les raisons qui justifient de ne plus laisser cette parcelle non construite et de la mettre en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le principe de la cession de la parcelle A 1093 dans son intégralité et décide de consulter le service des Domaines en vue de déterminer un prix de vente.

Décision adoptée à l'unanimité des présents, moins une abstention.

### **Budget communal : délibération n° 2012/078**

#### **Décision modificative n° 2 :**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits sur le budget communal primitif 2012, et propose les modifications suivantes.

En investissement : dépassement de crédits en dépenses de 320,00 € sur le compte 1641 (remboursement d'emprunt), équilibré en recettes au compte 021(virement de la section de fonctionnement).

En fonctionnement : inscription en recettes de 2 864,00 € au compte 7325 au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), crédits non prévus au budget car dotation déterminée après le vote du budget.

En dépenses : augmentation de 115,00 € au compte 73925 correspondant au remboursement d'un trop versé par le FPIC, et de 320,00 € au compte 023 (virement à la section d'investissement) pour compenser l'augmentation des crédits en investissement au compte 021. Le budget fonctionnement est équilibré par l'affectation de 2 429,00 € au compte 61523 (Entretien de voies et réseaux).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Budget Eau et assainissement : délibération n° 2012/079**

#### **Décision modificative n° 2 :**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits sur la section de fonctionnement du budget primitif Eau et assainissement 2012, et propose les modifications suivantes : augmentation des dépenses de 66,00 € au compte 673 (mandats émis correspondant à des remboursements d'avoirs aux abonnés), compensée par une diminution de 66,00 € au compte 615 (dépenses d'entretien). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Budget communal : délibération n°2012/080**

#### **Décision modificative n°3 :**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits sur le budget communal primitif 2012, et propose les modifications suivantes :

En section d'investissement : dépassement de crédits en dépenses de 1 368.00€ sur le compte 165 (remboursement de cautions) équilibré en recettes au compte 165 (encaissement de cautions) pour un montant de 1 002.00€ et de 366.00€ au compte 10222 (FCTVA).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Renouvellement du contrat de travail de Mme HARDY Claudine : délibération n°2012/081 :**

Le contrat à durée déterminée de Mme HARDY Claudine arrive à expiration au 31 décembre 2012.

Afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie en congé longue durée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat de Mme HARDY Claudine dans les mêmes termes que le contrat initial (délibération n° 2012/051, du 23 juillet 2012) pour une période de six mois, jusqu'au 30/06/13 inclus.

Oui Monsieur le Maire, la décision est adoptée à l'unanimité.